



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Installation de concassage – criblage
Station de transit de produits minéraux et de matériaux inertes**

Rubriques ICPE 2515 – 2517

NOTICE N°1

**Mesures de réduction de l'impact du transport et de la manipulation
des matériaux sur l'environnement**



VALGO - Pôle d'Innovation des Couronnes

72, rue Aristide Briand, 76650, Petit Couronne, www.valgo.fr

Date
04/03/2022

Version
3

Rédaction :
Catherine JOUY

Vérification :
Valérie LOUBES

Approbation :
Eric BRANQUET

Descriptif du contenu

Cette notice intitulée « Mesures de la réduction de l'impact du transport et de la manipulation des matériaux sur l'environnement » est demandée à l'article 6 des arrêtés de prescriptions du 26 novembre 2012 (rubrique 2515) et du 10 décembre 2013 (rubrique 2517). Elle doit décrire « les mesures mises en œuvre [par l'exploitant] pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de produits ou de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) », et préciser également « les modalités d'approvisionnement et d'expédition [...] ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements prévus par l'exploitant, la liste des pistes revêtues, les dispositions prises en matière d'arrosage des pistes, les éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser [les voies d'eau et voies ferrées] ».

La présente demande vise également l'analyse de la conformité des activités projetées avec les arrêtés suivants :

- L'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, ..., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE,
- L'arrêté ministériel du 10/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE.

SOMMAIRE

- 1 Modalités d'approvisionnement des matériaux entrants et d'expédition des matériaux sortants..... 4
- 2 Gestion des émissions de poussières, des nuisances sonores et pollutions visuelles..... 5

Mesures de réduction de l'impact du transport et de la manipulation des matériaux sur l'environnement

En cohérence avec ses activités de réhabilitation de sites industriels et en conformité avec sa stratégie visant à minimiser son empreinte carbone, Valgo est une entreprise engagée en faveur de l'environnement.

Pour harmoniser la création de ces nouvelles activités de concassage / criblage et de transit de bétons concassés avec les engagements pris pour l'aménagement futur du site de Petit Couronne, et minimiser les risques de pollution, Valgo a décidé la mise en place des actions décrites dans la présente notice.

1 Modalités d'approvisionnement des matériaux entrants et d'expédition des matériaux sortants

Pour réaliser les travaux de réhabilitation du site de l'ancienne raffinerie de Petit Couronne, il est nécessaire d'apporter 740 250 m³ de matériaux de remblaiement (cf le plan de gestion et l'article 7 de l'arrête préfectoral du 24 février 2020). Une partie de ces besoins en matériaux, notamment ceux nécessaires à la réalisation des VRD sera assurée par le réemploi des bétons concassés issus des démolitions des bâtiments et des supers structures du site.

En intégrant la réutilisation de ces matériaux dans la conception de ce projet de réhabilitation, l'impact du trafic routier dû à l'import de matériaux sera donc réduit.

La commercialisation des matériaux recyclés excédentaires (environ 100 000 T) se fera intégralement par voie routière sur une période de 18 mois. La plateforme permettra d'alimenter les chantiers locaux publics ou privés de la région rouennaise.

La mise sur le marché des matériaux concassés excédentaires permettra de répondre à des besoins locaux. Le transport de ces bétons s'effectuera sur des trajets relativement courts.

Ainsi le projet engendrera la circulation moyenne suivante :

- 10 camions par jour de la zone industrielle jusqu'aux routes départementales du secteur.

Le trafic PL s'inscrira au sein d'un trafic routier déjà présent au sein de la zone d'activité de Petit Couronne. Cette logistique routière s'effectuera sur des voies existantes et adaptées au trafic poids lourds dense. Ce réseau routier connaît déjà un intense trafic PL sur cette zone.

L'accès principal s'effectue côté Nord des terrains, via la piste existante (ancienne R3 de la raffinerie). Cet accès servira de voie entrante ainsi que de voie sortante pour les camions de commercialisation des matériaux recyclés excédentaires.

Un accès secondaire au site existe via le boulevard Sonopa, côté Sud. Dans le cadre du présent projet cet accès servira principalement aux véhicules légers.

Afin de rejoindre le site, les camions emprunteront :

- Soit la N138,

- Soit l'Autoroute 139,
- puis D13 pour accéder à la zone industrielle,
- la D3 (rue Aristide Briand) ou la D13 le long de la Seine,
- le boulevard Cordonnier qui mène à l'accès principal PL en bordure Nord du site,
- la piste interne parallèle à la D3 (l'ancienne rue R3 de la raffinerie) jusqu'au pont-bascule.

Des voies de circulation ainsi qu'un sens de circulation seront instaurés sur le site. Les deux accès distincts au site (accès PL et accès VL) permettront une meilleure gestion des flux tout en limitant le risque de collisions ou d'accidents.

Le site sera ouvert du lundi au vendredi, dans la plage horaire de 6h00 à 21h00. Travailler le samedi à titre exceptionnel sera possible. Il n'y aura pas d'activité le dimanche et les jours fériés et donc pas de trafic routier lié au projet.

Les impacts de la circulation des PL et des VL sur le trafic, la sécurité routière et la tranquillité des riverains en termes de bruit, de poussières et vibrations seront réduits :

- par l'aménagement de l'accès Nord permettant de desservir le pont bascule,
- par l'emprunt de routes adaptées aux trafics PL à l'intérieur de l'emprise du chantier au cours de réhabilitation, et, sur le domaine public, uniquement les routes autorisées aux PL.
- par l'emprunt d'un réseau routier dont le trafic PL est déjà soutenu
- par l'interdiction formelle d'utiliser le réseau routier dédié à l'accès des bourgs de Petit Couronne et Grand Couronne
- par des plages de travail diurnes pour les opérations de concassage et les exports de matériaux concassés.

2 Gestion des émissions de poussières, des nuisances sonores et pollutions visuelles

Ce projet s'inscrit au sein du chantier de réhabilitation de la friche ex-Pétroplus. Les terrains concernés, aujourd'hui en travaux de dépollution, ont accueilli pendant plusieurs décennies une précédente activité industrielle. Le projet est implanté :

- à plus de 200 m des habitations localisées au Nord à Petit-Couronne (zone d'habitat la plus proche du secteur).
- Au sud, à plus d'1,2 km des premières habitations de Grand-Couronne.
- A l'ouest, à plus de 600 m du site industriel Butagaz,
- A l'Est, à plus de 500 m du site industriel DRPC, site de stockage d'hydrocarbures.

VALGO prendra néanmoins des mesures supplémentaires pour réduire davantage les envols de poussières, les émissions de bruit, les dépôts de salissures, et éviter ainsi tout risque de gêne du voisinage :

- Le projet, de concassage de bétons jusqu'à l'expédition des matériaux sortants, fonctionnera en période limitée, de 6h00 à 21h00, du lundi au vendredi. Travailler le samedi à titre exceptionnel sera possible ;

- les équipements ainsi que les différents stocks seront implantés à plus de 20 m des limites du projet, à plus de 200 m des plus proches habitations ;
- le nombre d'engins est optimisé et limité ;
- la vitesse sur le site sera limitée. La vitesse de circulation est limitée à 30 km sur l'ensemble du site en cours de réhabilitation ;
- les véhicules, engins et équipements seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores et seront régulièrement révisés (il en sera de même pour les camions des sociétés extérieures affrétés dans le cadre de la commercialisation) ;
- Un écran paysager constitué de béton concassé sera mis en place côté Nord le long du Boulevard Cordonnier. Il permettra d'éviter les envols de poussières de l'atelier de concassage-criblage vers la rue et constituera aussi un mur anti-bruit ;
- l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage sera interdit (sauf en cas de prévention et de signalement d'incidents graves ou d'accidents) ;
- les pistes et les stocks seront arrosés en cas de sécheresse et dès que nécessaire ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation ;
- l'emprise de la plateforme, ses abords immédiats ainsi que les différents engins et équipements seront régulièrement entretenus afin d'éviter toute accumulation de poussières et toute émission anormale ;
- en cas de conditions extrêmes (tempête), toutes les activités seront arrêtées sur le site.